

## **Commune de Bouray-sur-Juine**

### **Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 3 juillet 2020**

L'an **deux mille vingt**, le **trois juillet**, à **vingt heures minutes**, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Bouray-sur-Juine.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>
GALINÉ	Stéphane
PERCHET	Virginie
SOUNOUVOU	Parfait
CHASSEFIÈRE	Véronique
GALINÉ	Nathalie
TINDILIÈRE	Franck
CAMPAIN	Clothilde
AOUDIA	Marc-André
YONLI	Sylvie
LEVIER	Georges
VANDEBOGAERDE	Sylvie
VOISE	Gilles
LONGEON	Robert
CHAUVET	Tiphaine
BRETIN	Patrick
SÉNÉCHAL	Pascal
DAUPHIN	Catherine
<b>ABSENTS</b>	
NARDY	Emmanuel
MARIN-ROGUET	Karine

#### **1) Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques CABOT.

Mme PERCHET est désignée comme secrétaire de séance.

#### **Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

M. LONGEON a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, installés dans leurs fonctions.

Monsieur Stéphane GALINE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## 2) Élection du maire

M. LONGEON a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur Gilles VOISE et Madame Virginie PERCHET.

### Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, est passé par l'isoloir. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le conseiller municipal l'a ensuite déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 17
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls/blancs par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 2
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) ..... 15

<b>INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS</b> (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
Stéphane GALINÉ	12	douze
Tiphaine CHAUVET	3	trois

### Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Stéphane GALINÉ a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

## 3) Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Stéphane GALINÉ élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum.

Monsieur Stéphane GALINÉ propose que le conseil municipal élise 5 adjoints.

### Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait

obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné et dans les conditions rappelées.

### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 17
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls/blancs par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 3
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) ..... 14

<b>INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS</b> (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
Virginie PERCHET	14	quatorze

### Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Virginie PERCHET. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

- 1<sup>ère</sup> adjointe : Virginie PERCHET
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Parfait SOUNOUVOU
- 3<sup>ème</sup> adjointe : Véronique CHASSEFIÈRE
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Georges LEVIER
- 5<sup>ème</sup> adjointe : Sylvie VANDENBOGAERDE

Le conseil municipal est déclaré clos, le trois juillet deux mille vingt à vingt et une heures quarante-cinq minutes.